

**OBJET DEMARCHES PREALABLES A LA CONSTITUTION
D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE
DANS LE DOMAINE DU SPORT DE HAUT NIVEAU**

VALIDATION DE PRINCIPE

**ASSISTANCE DE LA FEDERATION
DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES**

Saint-Denis ambitionne d'être un phare sportif et culturel. Dans le cadre de cet objectif, elle a eu l'opportunité d'approcher des sportifs réunionnais de haut niveau (Didier AGATHE, Patrick CAZAL, Jackson RICHARDSON, etc...) et certains professionnels du secteur. Ces acteurs ont présenté à la Commune un projet sportif d'envergure. En effet, ces champions réunionnais ont acquis durant des années une expérience du sport professionnel, une force de caractère et un réseau qu'ils souhaitent aujourd'hui partager avec la jeunesse sportive réunionnaise.

Considérant l'intérêt du projet, la Commune de Saint-Denis envisage la constitution d'une Société d'Economie Mixte Locale (SEML), qui aura notamment pour objet :

- la construction d'un grand projet sportif à Saint-Denis qui associera la Commune et des partenaires privés ;
- l'organisation d'évènements sportifs d'envergure ;
- le développement de tous les aspects du sponsoring sportif et de la communication liés au sport ;
- la mise en place de tout projet pouvant participer à la réalisation des objectifs en matière de développement du sport de haut niveau ;
- la création et la gestion d'une Académie des Sports préparant et suivant les jeunes dans une carrière de sportif de haut niveau et prévoyant leur réinsertion une fois leur carrière menée à bien.

Cette SEML, dont le capital sera précisé ultérieurement, fera l'objet d'une participation de la collectivité à hauteur minimale de 50 %, le complément d'apport étant réalisé par des actionnaires privés (avec un minimum de 15 %).

La Commune souhaite, en vue de la constitution de cette société, bénéficier du concours de la Fédération des Entreprises Publiques Locales (Fédération des EPL) et de sa plate-forme de services et ses réseaux d'échange. Cette assistance requiert une pré adhésion auprès de cet organisme.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande :

Rapport n° 08/9-10

- 1° de valider le principe de l'engagement d'un certain nombre de démarches préalables à la constitution d'une Société d'Economie Mixte Locale (SEML) dans le domaine du sport de haut niveau ;
- 2° de me donner pouvoir à l'effet de représenter la Commune pour étudier et finaliser la structure de l'actionnariat, notamment en recherchant la participation de partenaires publics ou privés, pour élaborer les projets de statuts, rechercher tous les types de financements susceptibles de concourir au financement du projet et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour aboutir à la constitution de la société envisagée ;
- 3° d'autoriser la pré adhésion de la Commune, pour le compte de la future SEML, auprès de la Fédération des Entreprises Publiques Locales (Fédération des EPL), à hauteur du montant global et forfaitaire de 4 000,00 € (crédits inscrits au Budget principal sous les Chapitre 011 et Compte 6188) ;
- 4° de m'autoriser à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Gilbert ANNETTE

**OBJET DEMARCHES PREALABLES A LA CONSTITUTION
D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE
DANS LE DOMAINE DU SPORT DE HAUT NIVEAU**

VALIDATION DE PRINCIPE

**ASSISTANCE DE LA FEDERATION
DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L. 1521-1 et suivants ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal sous les Chapitre 011 et Compte 6188 ;

Sur le RAPPORT N° 08/9-10 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et 2° Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Valide le principe de l'engagement d'un certain nombre de démarches préalables à la constitution d'une Société d'Economie Mixte Locale (SEML) dans le domaine du sport de haut niveau.

ARTICLE 2

Donne pouvoir au Maire à l'effet de représenter la Commune pour étudier et finaliser la structure de l'actionariat, notamment en recherchant la participation de partenaires publics ou privés, pour élaborer les projets de statuts, rechercher tous les types de financements susceptibles de concourir au financement du projet et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour aboutir à la constitution de la société envisagée.

ARTICLE 3

Autorise la pré adhésion de la Commune, pour le compte de la future SEML, auprès de la Fédération des Entreprises Publiques Locales (Fédération des EPL) à hauteur du montant global et forfaitaire de 4 000,00 €.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **18 DEC. 2008**


LE MAIRE
Gilbert ANNETTE